



LE STÜCK

- CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION -

Principes généraux

1. L'association **Le Stück** émet les coupons-billets de la monnaie citoyenne *le stück* et expérimente son usage dans un rayon de 50 km autour de l'Eurométropole de Strasbourg.
2. Le Cercle d'Orientation de l'association **Le Stück** a pouvoir pour modifier les présentes « Conditions Générales d'Utilisation » de la monnaie conformément à ses statuts.
3. Les euros sont échangés contre des stücks à un taux de 1 pour 1.

Utiliser le stück

4. Pour répondre strictement aux réglementations en vigueur, toute personne souhaitant utiliser le stück comme mode de paiement doit être adhérente à l'association **Le Stück**.
5. Les professionnels utilisant *le stück* sont des personnes morales ou physiques, quel que soit leur statut : commerces de proximité, entreprises, artisans, professions libérales, producteurs, associations, coopératives, collectivités territoriales, etc. Ils sont agréés par le CAP (Comité d'Agrément des Professionnels). Les modalités pour devenir professionnel sont définies dans la convention signée entre le professionnel et l'association **Le Stück**.
6. Peuvent adhérer à l'association **Le Stück** en tant qu'usager de la monnaie tout particulier et toute personne morale. Pour devenir usager de la monnaie :
 - J'adhère à la charte de l'association,
 - J'adhère aux règles de fonctionnement de l'association,
 - Je prends connaissance des statuts de l'association,
 - Je paie mon adhésion,
7. Pour des raisons légales, la monnaie ne peut pas être rendue en euros. Elle peut être rendue en stücks, et il est possible de compléter un paiement en stücks avec des euros.

Les échanges : nantissement et reconversion

8. Les euros peuvent être nantis en *stücks* dans les bureaux de change. Ils sont listés sur le site internet de l'association (<http://www.lestuck.eu/change/>)
9. Pour toute transaction, le bureau de change devra exiger la carte d'adhérent à l'association.
10. *Les stücks* ne sont pas reconvertibles en euros pour les usagers.
11. *Les stücks* sont reconvertibles pour les professionnels, avec des frais de reconversion de 5 % du montant changé. Les professionnels reçoivent par exemple 95 euros pour 100 *stücks*. Ils reçoivent de la part de l'association **Le Stück** une facture pour frais commerciaux, la TVA n'étant pas applicable. Cette taxe de reconversion a pour objectif d'inciter les professionnels à développer des débouchés locaux, au lieu de les reconvertir en euros. Ce mécanisme renforce les bénéfices du *stück* pour l'économie locale. La reconversion peut se faire soit dans les locaux de l'association **Le Stück**, soit au guichet du Crédit Municipal de Strasbourg. Le produit de la taxe de reconversion est versé à l'association **Le Stück**.¹

12. Cette taxe de reconversion de 5% peut être minorée à 2% sur décision du cercle de pilotage. Cette minoration n'est possible que dans les cas suivants :
- Le professionnel est en bout de chaîne : il est éloigné géographiquement du territoire de circulation de la monnaie et il ne peut pas trouver aisément de moyen de dépenser ses *stücks*
 - Le professionnel vient d'intégrer le réseau et n'a pas encore de débouché pour ses *stücks*. La minoration n'est valable que le temps qu'il trouve avec l'association **Le Stück** des moyens pour dépenser ses *stücks*.

Fonds de garantie

13. Pour répondre strictement aux réglementations en vigueur, les euros récoltés sont conservés sur des comptes en banque et constituent le fonds de garantie. Ce fonds de garantie est placé auprès des banques partenaires du projet : La NEF et le Crédit Municipal de Strasbourg. Il permet de garantir qu'à tout moment l'ensemble des *stücks* en circulation est reconvertible en euros. Les intérêts versés par les banques sont des ressources pour le fonctionnement de l'association **Le Stück**.